



Mairie de
SAINT FERREOL D'AUROURE
Commune de Loire Semène

*REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE*

*Le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Roland
RIVET, Maire*

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2025

Nombres de membres : 17 Nombre de présents : 11 présents Date de la convocation : 10 juin 2025 Date d'affichage : 10 JUIN 2025	Présents : Roland RIVET – Guy ESCOFFIER - Patricia VILLEVIEILLE -- Bernard COLLIN – Virginie D'AURIA – Charlene PASTEL – Eric DI CARMINE – Marilyn MARCELLIER – Paul-Henri VALOUR - Céline RIOCREUX - Lila BENABDESLAM –
	<u>Pouvoirs</u> : Stéphanie GROS avait donné pouvoir à Roland RIVET – Angélique DESCHAMPS avait donné pouvoir à Bernard COLLIN – Tristan SAVEL-NAIME avait donné pouvoir à Lila BENABDESLAM
Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture Le	<u>Secrétaire</u> : Lila BENABDESLAM
	<u>ABSENTS</u> : Stéphanie GROS - Christian BISSARDON – Patrice CLAPEYRON – Olivier BLANCHARD – Angélique DESCHAMPS – Tristan SAVEL-NAIME

25-06-01 – Représentation communale dans les communautés de communes

Monsieur le Maire expose :

En application de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) doivent faire l'objet d'une recombinaison l'année précédant celle du renouvellement des conseils municipaux.

L'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit deux hypothèses pour déterminer le nombre de sièges des conseils communautaires et leur répartition entre les communes membres.

1^{ère} hypothèse : La recomposition dite de « droit commun »

La première hypothèse est celle appelée « recomposition de droit commun ». Elle figure au 1^o de l'article L. 5211-6-1 du CGCT. Le nombre de sièges est fixé dans un tableau au III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT en fonction de la population de l'EPCI. Les sièges sont répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Quatre règles sont à respecter pour que la recomposition soit validée :

- Si une commune n'a pas de siège attribué, elle bénéficie d'un siège « de droit »
- Si une commune détient plus de la moitié des sièges, alors le nombre sera ramené à la moitié des sièges arrondi à l'entier inférieur.
- Une commune ne peut pas posséder plus de sièges qu'elle n'a de conseillers municipaux, si tel est le cas son nombre de siège sera réduit à son nombre de conseillers municipaux.
- En cas d'égalité à la plus forte moyenne lors de l'attribution du dernier siège chaque commune concernée se voit attribuer un siège.

Ainsi, Loire Semène se voit attribuer 30 sièges répartis de la manière suivante :

Aurec sur Loire :	9 membres ;
Saint Just Malmont :	6 membres ;
Saint Didier en Velay :	5 membres ;
Saint Ferréol d'Auroure :	4 membres ;
Pont Salomon :	3 membres ;
La Séauve sur Semène :	2 membres ;
Saint Victor Malescours :	1 membre

2^{ème} hypothèse : L'accord local

La seconde hypothèse est celle d'un accord local devant être validé à la majorité des deux tiers des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population de l'EPCI ou inversement, avec l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si celle-ci est supérieure au quart de la population totale.

Cinq règles sont à respecter pour que cet accord local puisse être validé :

- Le nombre total de sièges répartis ne peut excéder de plus de 25% de celui qui serait attribué en cas d'absence d'accord local ;
- Les sièges doivent être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune telle qu'elle résulte du dernier recensement ;
- Chaque commune doit disposer d'au moins un siège ;
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- La part des sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population par rapport à la population globale des communes membres. Excepté dans deux cas :
 - Lorsque l'accord qui attribue deux sièges à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du I^o du IV de l'article L. 5211-6-1 du CGCT conduirait à l'attribution d'un seul siège.
 - Lorsque l'accord local maintient ou réduit l'écart de plus de 20 % qui aurait existé en cas d'absence d'accord

Dans la perspective des élections municipales de mars 2026, à défaut de délibération des communes ou à défaut d'accord avant le 31 août 2025 à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou inversement, comprenant l'accord de la commune dont la population est la plus nombreuse, quand celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres, ce qui est le cas de la commune d'Aurec sur Loire, la composition de l'organe délibérant est celle prévue dans la répartition automatique dite de « droit commun ».

Pour mémoire, l'accord local actuel acté en 2017 et reconduit en 2019 était le suivant :

- Aurec sur Loire : 8 membres
- Saint Just Malmont : 7 membres
- Saint Didier en Velay : 5 membres

- Saint Ferréol d'Auroure : 4 membres
- Pont-Salomon : 3 membres
- La Séauve sur Semène : 2 membres
- Saint Victor Malescours : 2 membres

Sur proposition du Bureau communautaire du 27 mai 2025, il est proposé aux conseils municipaux du territoire de mettre en place un nouvel accord local, permettant à toutes les communes de maintenir le niveau de représentation de l'accord en vigueur et à la commune d'Aurec sur Loire de revenir au nombre de siège qui lui serait alloué par le droit commun.

Monsieur le Maire propose en application du 1^{er} alinéa du I^o de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer à 32 le nombre de membres et de les répartir comme suit :

- Aurec sur Loire : 9 membres
- Saint Just Malmont : 7 membres
- Saint Didier en Velay : 5 membres
- Saint Ferréol d'Auroure : 4 membres
- Pont-Salomon : 3 membres
- La Séauve sur Semène : 2 membres
- Saint Victor Malescours : 2 membres

Cette répartition répond aux règles édictées précédemment.

VOTE : UNANIMITE SUR 13 VOTANTS

25-06-02 – Projet de déclassement dans le domaine privé de la commune en vue de son aliénation

Monsieur le Maire expose que Monsieur et Madame Yves et Sylvie FRATTI domiciliés 214 lotissement le Bosquet à SAINT-FERREOL D'AUROURE (43330) , propriétaires de la parcelle AN 257 sise au lieudit « le Rochain", demandent à se rendre acquéreurs d'une partie de la voie communale n° 24, étant donné que cette voie très étroite et qui se finit en impasse longe sa propriété et ne dessert pas d'habitation ou n'enclave pas de parcelle.

Compte tenu que cette portion de voie triangulaire d'une longueur de 40 m et d'une largeur de moins de 2 m à l'entrée n'est pas utilisée, qu'elle n'a aucun intérêt ou valeur pour la collectivité et qu'elle permettra une meilleure entrée dans la propriété de M. et Mme FRATTI, Monsieur le Maire propose d'approuver la vente à l'euro symbolique après déclassement dans le domaine privé de la commune de la portion de voie communale ci-dessus décrite, en l'état, sans que le futur acquéreur puisse demander aucun dédommagement à la commune pour mauvais état de la chaussée ou mauvais écoulement des eaux de pluie. Ce déclassement ne deviendra toutefois définitif qu'après enquête publique définie par les articles R. 141-4 à R. 141-9 du code de la voirie routière (CVR) et délibération du conseil municipal décidant le déclassement de la voie.

VOTE : UNANIMITE SUR 13 VOTANTS

25-06-03 – Approbation du projet de déclassement de voie de déclassement dans le domaine privé communal en vue de son aliénation (si point précédent approuvé)

Vu le projet de déclassement d'une portion de la voie communale n° 24 en vue de son classement dans le domaine privé de la commune dans le but de son aliénation approuvé par délibération n° 25-06-02 et considérant que le projet est prêt à être soumis à une enquête publique, Monsieur le Maire propose d'approuver le projet de déclassement de la voie communale et de décider le lancement d'une enquête publique Le lancement et la procédure de cette enquête feront l'objet d'un arrêté du maire. Les frais relatifs à cette opération seront tous à la charge du futur acquéreur

VOTE : UNANIMITE SUR 13 VOTANTS

25-06-04 - vente d'une parcelle à la société NPK

Monsieur le Maire expose que M. BORY, représentant la société NPK domiciliée 41 ZA les terres de Villeneuve à demandé à la commune à acquérir la parcelle cadastrée section AE n° 243 sise les terres de Villeneuve et d'une superficie de 161 m².

Cette parcelle, jouxte la parcelle AE 252 appartenant à la communauté de communes Loire-Semène qu'il doit acquérir prochainement. Cette acquisition lui permettra d'aménager une entrée plus large sur la parcelle AE 252 permettant ainsi à ses véhicules une meilleure circulation.

Compte tenu du fait qu'il s'agit de favoriser l'implantation d'une activité artisanale sur la commune, de la faible surface de la parcelle, que le coût de son nettoyage représente un montant plus important que celui que pourrait retirer la commune de la vente, que monsieur BORY s'engage à réaliser lui-même le nettoyage de cette zone, Monsieur le Maire propose de céder à l'euro symbolique la parcelle AE 243

VOTE : UNANIMITE SUR 13 VOTANTS

25-06-05 – Tennis couvert – modification du projet – approbation et demande de subventions

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé de lancer une opération de couverture et fermeture d'un court de tennis sur le complexe sportif du Mont. Ce projet, d'une estimation de 470000 € HT maîtrise d'oeuvre incluse a fait l'objet d'un avant projet établi par le cabinet d'architecture W Architectes. Des subventions avaient été sollicitées sur la base de cette dépense à la Région Auvergne-Rhône-alpes et au Département de la Haute-Loire.

Après étude approfondie, la réalisation de l'équipement présente des contraintes très importantes car cela nécessiterait d'une part, le décaissement du terrain stabilisé sur une bande large puis la création d'un soutènement dudit terrain par un enrochement afin de créer une circulation suffisante pour les engins nécessaires à la construction du bâtiment (grues et camions) et d'autre part, le fort dénivelé induit des forages profonds et aux extrêmes limites de la parcelle afin de ne pas risquer des mouvements du court qui serait couvert, sans garantie de succès.

Ainsi il a été étudié une nouvelle proposition qui vise à ne pas toucher aux courts existants et à construire un tennis couvert sur une petite partie du terrain stabilisé, juste au dessus des courts actuels. Ce projet neuf permettrait de réaliser la création d'un troisième court bien utile pour les membres du club et les utilisateurs toujours plus nombreux et ne subirait plus aucune contrainte de réalisation.

Le montant des travaux relatifs à ce nouveau projet est estimé à 500 000 € HT (maîtrise d'oeuvre et bureaux de contrôles inclus) .

Monsieur le Maire propose d'approuver la modification du projet telle que présentée, d'approuver son nouveau coût et son mode de financement, de l'autoriser à solliciter les subventions sur les nouvelles bases approuvées.

VOTE : UNANIMITE SUR 13 VOTANTS

25-06-06– Communauté de communes Loire-Semène – Approbation du rapport d'activités 2024

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport d'activités 2024 de la communauté de communes Loire-Semène, dont un résumé est joint à la présente note. Le document complet est téléchargeable sur le site de la communauté de communes.

Monsieur le Maire propose de prendre acte de cette présentation.
Le conseil municipal prend acte de cette présentation

25-06-07– Réalisation d'un parking route Denis Peyrard - Autorisation de demande de subvention

Monsieur le Maire expose que la circulation et le stationnement des véhicules aux heures d'entrée et de sortie de l'école publique « les châtaigniers » met en péril la circulation piétonne des enfants. Il est donc nécessaire d'aménager un parking aux abords de ce bâtiment sur la rue Denis PEYRARD. Le coût de cette réalisation s'élève à la somme de 66351,10€ HT soit 79621,32 € TTC.

Ce projet pourrait prétendre à un subventionnement au titre des amendes de police par le Département de la Haute-Loire.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à solliciter la subvention précitée auprès du Département et de l'autoriser à engager toute procédure, à signer tout document nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

VOTE : UNANIMITE SUR 13 VOTANTS

25-06-08– Centre de Gestion (CDG) de la Haute-Loire – Convention constitutive du groupement de commandes en vue de retenir un profil acheteur commun aux membres et de mission d'assistance à l'utilisation de celui-ci – Autorisation de signature de la convention

Monsieur le Maire expose que le CDG met à la disposition des communes adhérentes, une plateforme de dématérialisation des procédures de marchés publics et assure une mission d'assistance à l'utilisation de celle-ci. Le contrat avec le précédent prestataire prenant fin en décembre 2025, il convient d'effectuer une consultation afin de retenir le prochain prestataire.

Afin de poursuivre l'accompagnement des collectivités et la mutualisation des moyens en la matière, le CDG a décidé d'assurer la mise en place d'un 6ème groupement de commandes auquel la commune est invitée à adhérer. Ce dispositif est établi en vue de retenir une plateforme de dématérialisation des marchés publics pour les 4 années à venir (2026-2029). cette adhésion présente les avantages suivants :

- bénéficier de prix attractifs en regroupant les besoins des acheteurs
- répondre aux obligations réglementaires et éviter ainsi les contentieux
- n'engendrer un coût pour la collectivité que si elle est amenée à utiliser un espace de cette plateforme
- bénéficier de l'assistance technique pour la réalisation et le suivi d'une procédure

Monsieur le maire propose de l'autoriser à adhérer au groupement de commande mis en œuvre par le CDG et à signer la convention constitutive du groupement

VOTE : UNANIMITE SUR 13 VOTANTS

La Secrétaire de Séance

Lila BENABDESLAM